



Discothèque et fumeurs provocateurs

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 décembre 2007

Si j'ai installé toute la signalétique d'interdiction de fumer dans ma discothèque, que j'ai supprimé tous les cendriers, et que quelqu'un fume malgré cela, suis-je passible moi aussi d'une amende si ce client ne veut pas sortir et décide quand même de finir sa cigarette pour me narguer. On peut éventuellement sortir un bagareur de manière musclée pour de bonne raison, mais un fumeur, on ne va pas taper dessus pour une cigarette. Quelle attitude devons-nous employer dans ce cas de figure ? surtout si une personne habilitée à coller des amendes est dans les lieux à ce moment là.

Réponse :

Si la personne habilitée à coller les amendes n'est pas en service, vous ne pouvez pas lui demander de le faire.

Le bagarreur et le fumeur en infraction ont en commun le fait qu'ils attentent tous deux à l'intégrité physique des personnes qui subissent leurs débordements. En contrepartie, le premier risque de blesser mais rarement de tuer alors que le second participe au crime organisé qui tue chaque jour une dizaine Français par tabagisme passif.